054-215403395-20170921-2017_064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance : 21

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHALTARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants: 28

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Anne DUCHENE, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Marc BARRON

Procurations: Marie-José AMAH à Irène GIRARD, Stéphanie GRUET à Jean-Marie HIRTZ, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN, Béatrice BAURAIN DE BERNARDO à Jean-Pierre ROULLION, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Adrien BONNET à Bertrand KLING, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation: 15 septembre 2017

N°2017-064

Objet : Cession d'un terrain, issu de la parcelle cadastrée AE 534, sis 53 rue de Jéricho (ex centre social)

Rubrique: 3.2

Rapporteur: Pascal PELINSKI

La Mairie de Malzéville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 534 sise 53 rue de Jéricho pour une superficie de 2534m². Cette parcelle accueillait le centre social Jéricho construit dans les années 60. Devenu obsolète et nécessitant d'importants investissements afin de le remettre aux normes, la commune a préféré déménager les activités qui s'y déroulaient pour les relocaliser au sein de l'espace Champlain et démolir l'ancien centre social Jéricho.

Dès lors, cette parcelle n'ayant pas d'intérêt majeur pour la commune, différentes solutions ont été envisagées dont sa cession au profit d'un bailleur social. Un accord technique et financier a été trouvé avec le bailleur propriétaire des parcelles voisines, BATIGERE.

BATIGERE projette d'y construire un bâtiment collectif de 28 logements.

L'accord entre la Mairie de Malzéville et BATIGERE comprend :

- Une division de la parcelle AE 534 en deux parcelles (conformément au projet de division annexé à la présente délibération) dont une, d'une contenance de 1593m² qui sera cédée à BATIGERE pour un montant de 200 000€ HT et l'autre réaffectée à l'école.
- Le réaménagement de la cour de l'école maternelle voisine (cour qui se situe sur l'actuelle parcelle AE534), par BATIGERE. Etant ici noté qu'après découpage, la superficie de la cour restera quasiment équivalente, seule sa forme évoluera.
- La prise en charge, par BATIGERE des frais liés à la reconfiguration de la cour de l'école Jéricho. Ces travaux comprenant de façon exhaustive les éléments suivants :
 - reprise des enrobés de la cour,
 - déplacement ou remplacement de 3 jeux présents (fonction de leur état),
 - reprise de 150m² de sol souple.
- La prise en charge, par la Mairie de Malzéville, des frais liés à la division cadastrale et au bornage de cette nouvelle parcelle.
- Conformément à la délibération n°2015-077 du 25 novembre 2015, l'avance des frais de démolition et désamiantage par la Mairie de Malzéville et leur remboursement par BATIGERE pour un montant total de 121.685,95€ HT au plus tard le 31/12/2015 (étant ici noté que ce versement a eu lieu conformément à la convention financière entre les deux parties et ce, hors la comptabilité du Notaire). Ce montant viendra en sus des 200 000€ HT du prix d'achat du terrain.

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-063 en date du 21 septembre 2017 constatant la désaffection et portant le déclassement de la parcelle AE 534, la plaçant ainsi dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 7 septembre 2017 sur le principe de cession de la parcelle AE 534, d'une superficie d'environ 1593m² au bailleur BATIGERE pour un montant de 200 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant que la parcelle AE 534, classée en zone UD au PLU, ne présente pas d'intérêt en termes d'aménagement pour la commune de Malzéville, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

 Décide de céder la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée AE 534 d'une contenance d'environ 1593m², à la BATIGERE au prix de 200 000 €,

Charge l'étude de Maîtres BLETOUX, PAQUIN, HOUILLON et BURTE sise 9 Rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain et de constituer toute servitude qui serait relevée par le géomètre.

Valide l'accord passé avec la BATIGERE sur le déplacement des jeux et la reprise d'enrobé et de sol souple rendu nécessaires par la modification de l'emprise de la cour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,

Bertrand KLIM



